



ARRÊTÉ N° 2024_039

Dépose de protection de chantier sur réseau aérien nécessitant accès avec nacelle
Poids-Lourd

VU la demande formulée le 23/04/2024 par l'entreprise Enedis par le biais de Mr SOYKAI CHARLY,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une dépose de protection de chantier sur réseau aérien nécessitant accès avec nacelle Poids-Lourd par l'entreprise ENEDIS Maurepas , au niveau de la rue de Goupigny et la rue de l'église à Gambais

ARRETE

ARTICLE 1: Le présent arrêté permanent délivré à compter du 14 Mai 2024 pour une durée de 1 Jour Calendaire.

ARTICLE 2: L'entreprise ENEDIS aura la responsabilité du chantier. Elle devra mettre en place tous les moyens de signalisation possible afin de garantir la sécurité des usagers et des travailleurs.

ARTICLE 3: Durant toute la durée des travaux, la circulation se fera sur une voie.

ARTICLE 4: Durant toute la durée des travaux il sera interdit de stationner sur l'emprise du chantier y compris sur une distance de 30 mètres en amont et en aval de ce dernier. Seuls les engins de chantier sont autorisés à stationner.

ARTICLE 5: Durant toute la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h en amont et en aval de l'emprise du chantier.

ARTICLE 6 : Les demandeurs et/ou ses commettants sont tenus de remettre en état la chaussée publique et ses accessoires à la fin des travaux et/ou en cas de détérioration due à ces travaux.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Gambais.

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

Signature
R. Nivoit

ID : 078-217802636-20240502-2024_039-AR

ARTICLE 9 : M. le Maire de GAMBAIS, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de MIREBELLE, la Société ENEDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché sur le site par la société ENEDIS.

Fait à Gambais, le 02/05/2024

Le Maire,
Raphaël NIVOIT

